

VILLE DE NYONS

N° 71 /2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour désigner le prestataire chargé de l'élagage, l'abattage et le dessouchage des arbres de la ville

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise BO GARDENS (SG Avignon CAP SUD - Avenue Pierre Sémard - 84000 AVIGNON), a été classée en 1^{ère} position, après analyse des offres reçues

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1- De passer un marché à bons de commande pour de l'élagage, l'abattage et le dessouchage des arbres de la ville avec l'entreprise BO GARDENS (SG Avignon CAP SUD - Avenue Pierre Sémard - 84000 AVIGNON) pour une durée d'un an reconductible 2 fois maximum à compter de la réception de la date de notification du marché.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent marché à bons de commande (dont le montant minimum annuel est fixé à 5000 € HT et le maximum à 12 000 € HT), s'élève à la somme de 25 200 € HT soit 30 240 € TTC sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 27 juillet 2023

Le Maire,
Pierre COMBES



Pour le Maire empêché
après le 1^{er} adjoint empêché
la 2^e adjointe
Marie-Christine LAURENT

